

Département
des

Yvelines

Canton
de

Rambouillet

REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE SAINTE-MESME

- 78730 - Saint-Arnoult-en-Yvelines -

TEL : 01.30.59.41.27 - FAX : 01.30.59.45.66

Mail : mairie.ste.mesme@wanadoo.fr

INFORMATION

PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Exposé

Les Plans d'Occupation des Sols actuellement en vigueur des communes de Boinville-le-Gaillard, Orsonville, Paray-Douaville, Allainville-aux-Bois et Sainte-Mesme, ne correspondent plus aux exigences actuelles de l'aménagement du territoire et il apparaît donc nécessaire d'envisager une redéfinition de l'affectation des sols et une réorganisation générale de l'espace communal, en conformité avec les nouvelles dispositions législatives (SRU, Grenelle, Alur).

Les cinq communes ont prescrit une révision du document d'urbanisme valant élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme et se sont constituées en groupement afin de désigner un même bureau d'études pour le suivi et l'élaboration des cinq Plans Locaux d'Urbanisme distincts : la procédure devant se dérouler sur deux années.

Le cabinet d'études retenu est le cabinet « En Perspective » de Chartres, représenté par M. Jean-Louis GUILLEMINOT.

Le travail d'études, qui commence, va permettre de partager certaines réflexions et certaines orientations, tout en respectant le caractère identitaire de chacun. En ce sens, un certain nombre de réunions seront tenues de façon conjointe.

Le conseil municipal de Sainte-Mesme a délibéré en date du 11 décembre 2014 pour une révision du document d'urbanisme valant élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme.

Les objectifs de la procédure :

Conformément aux dispositions de l'article L 123-1 du code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme détermine les conditions permettant d'assurer, dans le respect des objectifs du développement durable :

1° L'équilibre entre le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural, d'une part, et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, la protection des sites, des milieux et paysages naturels, d'autre part, en respectant les objectifs du développement durable.

2° La diversité des fonctions urbaines et rurales, et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination,